

OFFRE GROUPAMA - CONDITIONS GÉNÉRALES

Offre soumise à conditions, valable jusqu'au 31/12/2025, exclusivement réservée aux clients locataires ou propriétaires de logements d'habitation gérés par Néotoa.

Cet avantage est proposé dans le cadre d'un partenariat négocié entre **Néotoa** et **Groupama Loire Bretagne**. Pour bénéficier de cette offre, le client Néotoa doit se présenter dans l'une des agences commerciales de Groupama, muni de son courrier d'attribution pour un nouvel entrant, d'un avis d'échéance ou de son acte de vente. Les conditions détaillées de l'offre sont disponibles dans les agences commerciales de Groupama Loire Bretagne.

Garanties, options et services soumis à conditions. Pour les conditions détaillées et limites de l'offre, se référer aux conditions générales du contrat Groupama Habitation (ref 56221R) ou se renseigner auprès d'un conseiller Groupama.

Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par MUTUAIDE ASSISTANCE, S. À au capital de 12 558 240 euros, 8/14, avenue des Frères Lumière 94368 BRY-SUR-MARNE CEDEX, 383 974 086 RCS Créteil, entreprise régie par le code des assurances.

Groupama Loire Bretagne - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire. Siège Social : 23, Boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes Cedex - 383 844 693 RCS Rennes. Entreprise régie par le code des assurances.

*Réduction tarifaire proposée en cas de souscription, en 2025, de deux nouveaux contrats : 50 € offerts sur la cotisation de la première année d'assurance d'un contrat Groupama Habitation entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 inclus sous réserve d'un montant minimum de cotisation annuelle de 100 € TTC et de la souscription en 2025 d'un autre contrat. Pour les clients Groupama, la réduction sur la cotisation pourra être appliquée dès la souscription d'un seul contrat. Chaque contrat peut être souscrit séparément. Voir conditions en agences.